



**CONVENTION PORTANT CONSTITUTION  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION DES MARCHES  
D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE  
THONON-LES-BAINS ET DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
THONON-LES-BAINS  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

ENTRE :

**La Commune de THONON-LES-BAINS**

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2022, domicilié 1 Place de l'Hôtel de Ville - 74200 THONON-LES-BAINS, d'une part,

ET :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Thonon-les-Bains**

représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nicole JAILLET, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022, domicilié 5 Bis Place de la Mairie, CS 20517 - 74203 THONON-LES-BAINS Cedex, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans l'attente du lancement et de la finalisation des consultations relatives à la conclusion des marchés d'assurances de la Commune et du CCAS de Thonon-les-Bains, il apparaît nécessaire de prolonger certains marchés publics d'assurances (ceux prévus par la convention à l'exception des risques statutaires et de la protection juridique) pour un délai maximal de 6 mois (ce délai pourra être plus court en fonction de l'avancée de la procédure de renouvellement des contrats et des avenants). Dans ce cadre, la convention de groupement de commandes conclue en

2017 est modifiée ou complétée ainsi (seules sont indiqués ci-dessous les articles impactés par les modifications) :

« **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

*Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ainsi que de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est constitué, entre les parties signataires, un groupement de commandes pour la passation de leurs marchés publics d'assurances couvrant les risques de :*

- *Dommages aux biens et tous risques informatiques,*
- *Responsabilité Civile,*
- *Flotte automobile*
- *Risques statutaires,*
- *Protection juridique,*

*Le groupement de commande est ponctuel. Les marchés seront passés pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (soit jusqu'au 31 décembre 2022). Néanmoins, en cas de prolongation de certains marchés (pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette durée pouvant être raccourcie en fonction de l'avancée de la procédure de relance des contrats et de l'accord entre les parties et les assureurs), le groupement de commandes demeurera jusqu'à la fin effective du dernier marché prolongé. »*

**ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement**

*La coordination du groupement est assurée par la Commune de Thonon-les-Bains, représentée par son Maire en exercice.*

*Le coordonnateur est chargé :*

- *de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect de la réglementation applicable ;*
- *de signer et de notifier les marchés au(x) titulaire(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres dont le choix ne peut être remis en cause par la conclusion d'un marché avec une autre entreprise ;*
- *de gérer la coordination du groupement de commandes pour l'exécution du marché uniquement dans le cas où cela impacte les deux entités.*

**ARTICLE 4 : Exécution du marché**

*Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne, ce qui signifie notamment qu'il paiera ses factures et que, le cas échéant, il fera de son affaire de la conclusion d'un ou plusieurs avenants qui ne concernent que lui.*

*En revanche, lorsque la modification du contrat concerne les deux entités, le coordonnateur du groupement de commande sera chargé de conclure l'avenant commun entre les parties.*

**ARTICLE 5 : Commission d'Appel d'Offres**

*La Commission d'Appel d'offres compétente pour choisir l'attributaire du marché, ainsi que pour donner son avis sur les avenants dans les conditions prévues à*

*l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique lorsque les avenants concernent les deux entités, sera celle de la Commune de Thonon-les-Bains, dans les conditions de composition et de fonctionnement en vigueur pour la Commune de Thonon-les-Bains.*

*Pour la conclusion des avenants concernant les deux entités, la Directrice du CCAS sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait objet des avenants. »*

**ARTICLE 2<sup>er</sup> : Modifications**

Les autres clauses de la convention du groupement de commandes, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

**Fait à Thonon-les-Bains,**

**le ....**

**Pour la Commune**

Christophe ARMINJON

Maire de Thonon-les-Bains

**Fait à Thonon-les-Bains,**

**le**

**Pour le CCAS**

Nicole JAILLET,

Vice-Présidente